



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 19
Votants : 25
Pouvoirs : 6

Date convocation : 18/09/2024
Affichage : 18/09/2024

Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 26 septembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Henri PROUHEZE, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Jean-Claude MAYRAND ;

Absents excusés : Virginie FOURNIER, Aline RANC (décédée).

Pouvoirs : Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Rose-Marie MARTIN à Olivier ALLE, Guylène BLAES à Thierry CHAZE, Jean-Marie BOSCUS à Patrice CLAVEL, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND. Guy MAYRAND à Patrick FERRERES,

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Objet : ETABLISSEMENT DES CONVENTIONS D'ENTRETIEN DE L'ESPACE PUBLIC AUX ABORDS DU LAC DE NAUSSAC :

Vu la convention n° 2021014DEPRCO d'occupation temporaire du domaine fluvial de l'Etablissement Public Loire qui confie à la CCHAM le conventionnement avec des agriculteurs pour l'entretien de certaines zones aux abords du lac de Naussac

Considérant la nécessité d'un traitement équitable des agriculteurs intervenant dans l'entretien des abords du lac de Naussac

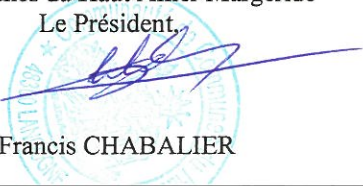
Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place des modalités de conventionnement et d'entretien uniformes, lors des nouvelles contractualisations ou à l'occasion de leur renouvellement.
- **VALIDE** le cahier des charges des conventions d'entretien suivant :
 - Première coupe avec export au plus tard le 30 juin
 - Maintien de la prairie naturelle
 - Pacage interdit mais transit des animaux autorisé
 - Fertilisation et amendement interdits
 - Accès permanent aux parcelles pour la CCHAM et l'EPL
 - Utilisation des parcelles pour des manifestations exceptionnelles validées par la CCHAM (trail...)
 - Obligation d'entretien des clôtures pour éviter toute divagation d'animaux sur le domaine public
 - Porte pouvant être installée dans la clôture mais devant rester fermée en permanence hors transit d'animaux
 - Ne pas détériorer les équipements publics présents sur les parcelles (panneaux, ponton...). En cas de détérioration, remise en l'état à la charge de l'exploitant.
 - Exploitation des surfaces dans le respect du partage de l'espace avec les différents utilisateurs (randonneurs, VTTistes, pêcheurs...)



- **MANDATE** la SAFER pour gérer le conventionnement de l'entretien des surfaces du domaine public et réaliser une étude de valorisation de ces surfaces (identification des exploitants aux abords du lac...).
- **DECIDE** que la SAFER devra donner la priorité aux exploitants en place s'ils acceptent de respecter le cahier des charges.
- **DECIDE** que le conventionnement s'effectuera dans le cadre de Convention de mise à disposition de 6 ans avec des conventions de 3 ans. Le montant du loyer sera calculé par la SAFER sur la base de la valeur agricole des surfaces.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides financières mobilisables pour financer la prestation de la SAFER.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents y afférant.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier Margeride
Le Président,



Francis CHABALIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.